



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

n° 2015342-010

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les articles R.212-26 à R.212-48 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2009, par le préfet coordonnateur de bassin du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011339-0008 du 5 décembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011339-0007 du 5 décembre 2011 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Côtiers Basques modifié par l'arrêté n° 2015267-005 du 24 septembre 2015 ;
- Vu le projet de SAGE Côtiers Basques validé par la commission locale de l'eau le 19 février 2014 ;
- Vu les consultations engagées le 17 avril 2014 auprès des conseils municipaux des communes concernées, du Conseil régional, du Conseil départemental, des Chambres consulaires, de l'établissement public territorial de bassin de l'Adour, des groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques, du COGEPOMI Adour et les avis ainsi exprimés ;
- Vu l'avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne en date du 15 mai 2014 concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 novembre 2014 sur le projet de SAGE Côtiers Basques et sur l'évaluation environnementale correspondante ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015159-003 du 8 juin 2015 prescrivant une enquête publique portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;
- Vu l'enquête publique sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 juillet 2015 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 août 2015 ;
- Vu la délibération de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques en date du 25 novembre 2015 adoptant le SAGE Côtiers Basques, à l'unanimité ;
- Vu la transmission du président de la commission locale de l'eau du 27 novembre 2015 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

Considérant la nécessité de restaurer la qualité des eaux de baignade, de préserver la qualité des milieux aquatiques et d'en assurer une gestion équilibrée au sein du périmètre du SAGE Côtiers Basques ;

Considérant que le SAGE Côtiers Basques satisfait à la nécessité de sa compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 ;

Considérant que le SAGE Côtiers Basques répond à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau fixé par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE Côtiers Basques est un outil qui contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau ;

Considérant les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions formulées par le commissaire enquêteur ;

Considérant que le SAGE Côtiers Basques adopté par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations et des réserves du commissaire enquêteur ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Arrête :

Article 1^{er} : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Côtiers Basques

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est constitué, comme indiqué à l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, des documents suivants, tels qu'adoptés par la commission locale de l'eau du SAGE Côtiers Basques le 25 novembre 2015 :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) accompagné d'un atlas cartographique ;
- le règlement.

Article 2 : Déclaration environnementale

La déclaration prévue par le 2^o alinéa I de l'article L.122-10 du Code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Mise à disposition du public et consultation

Le SAGE Côtiers Basques, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Article 4 : Mise à disposition sur le site internet GESTEAU

Le SAGE est consultable sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2^o alinéa I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Il fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Cette publication indique les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le SAGE Côtiers Basques peut être consulté.

Article 6 : Diffusion

Un exemplaire du SAGE Côtiers Basques est transmis aux maires des communes intéressées, au président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Conseil régional d'Aquitaine, de la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du comité de bassin Adour-Garonne ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

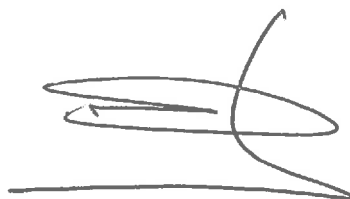
Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 5.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau du SAGE Côtiers Basques et transmis aux membres de la commission locale de l'eau.

Pau, le 08 DEC. 2015
Le Préfet,



Pierre-André DURAND